

225C0055  
FR0013333432-FS0010

7 janvier 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**THERMADOR GROUPE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2025, M. Norman Rentrop a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société THERMADOR GROUPE, détenir 827 669 actions THERMADOR GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 9,00% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'un transfert des actions dans le contexte d'un remboursement en nature.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 9 200 849 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.